

Mineure en études autochtones

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

Sommaire et particularités

NUMÉRO 1-081-4-0

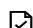
CYCLE 1^{er} cycle


TITRE OFFICIEL Mineure en études autochtones

TYPE Certificat

CRÉDITS 30 crédits

DURÉE 1 an

 Admission à l'automne et à l'hiver

 Capacité d'accueil non limitée

 Temps partiel

 Temps plein

 Offert au campus de Montréal

 Stages facultatifs

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Département d'anthropologie 514 343-6560
anthro@umontreal.ca

Marie-Pierre Bousquet 514 343-2152
marie-pierre.bousquet@umontreal.ca

Manon Belleau 514 343-6111 poste 1297
manon.belleau@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

Présentation

Au Canada, sont reconnus comme Autochtones : les Amérindiens (Premières Nations), les Inuit et les Métis. Mais savez-vous qu'il y a des Autochtones sur tous les continents? Il y en aurait 350 millions, répartis en 5000 peuples. Le programme a pour but de favoriser la connaissance des réalités autochtones et de leurs impacts, aux niveaux québécois, canadien et international. Il s'adresse à tous ceux et celles qui ont envie d'en savoir plus sur ces réalités, par curiosité personnelle autant que par souci d'intégrer, en y étant bien préparé, de futurs milieux de travail.

Le programme met de l'avant le respect des diversités culturelles, pour une meilleure sensibilisation aux enjeux et aux défis propres aux Autochtones, grâce à la variété multidisciplinaire des cours et un environnement d'apprentissage ouvert et interdisciplinaire.

La mineure en études autochtones est administrée par le département d'anthropologie. C'est un programme de spécialisation composé de cours de niveau 1000, 2000 et 3000.

Les étudiants qui s'inscrivent à ce programme et n'ayant aucune formation en sciences sociales devront prendre des cours de méthodologie de base dans les blocs prévus à cet effet.

Forces

- Le programme est multidisciplinaire avec une visée interdisciplinaire.
- Il encourage dans ses cours la contribution de conférenciers autochtones.
- Il appuie les partenariats avec d'autres programmes en études autochtones, dans une approche collaborative.
- Il vise à fournir une compréhension nuancée des réalités des Autochtones contemporains, pour favoriser des apports réciproques et des interactions constructives, sur des bases égalitaires.
- La mineure offre la possibilité de stages encadrés sur le terrain, dans une diversité d'environnements.

Perspectives d'avenir

Le programme vise les étudiants qui auront des chances de travailler avec/pour des autochtones dans leurs futurs milieux professionnels : par exemple, professions de santé, milieux judiciaires, milieux communautaires, organisations non gouvernementales, administration et politiques publiques, culture et communications, environnement et développement durable, exploitation des ressources territoriales, gestion des ressources humaines, domaines de l'éducation.

Le programme vise aussi à donner une formation de qualité aux personnes intéressées par les questions autochtones en général, notamment les futurs chercheurs qui, dans leurs domaines respectifs, pourront collaborer avec des milieux autochtones. Il vise enfin les étudiants autochtones désirant obtenir des outils d'analyse critique et une formation universitaire en lien avec leurs réalités.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Remarques

- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2019:** Du 1^{er} novembre 2018 au 1^{er} août 2019

Hiver

- **Hiver 2020:** Du 15 août 2019 au 1^{er} novembre 2019

Structure du programme (1-081-4-0)

Version 01 (A18)

La mineure comporte 30 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Ce programme comporte 6 crédits obligatoires et 24 crédits à option, dont un ou des stages optionnels de 3 à 6 crédits.

Bloc 70A

Obligatoire - 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
AUT 2000	Les questions autochtones dans le monde	3.0J
AUT 2500	Travail en contextes autochtones	3.0J

Bloc 70B Méthodologie 1

Option - Maximum 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ANT 1065	Initiation à la démarche anthropologique	3.0J	POL 1100	Méthodes de recherche en politique	3.0J
HST 1010	Histoire : fondements et méthodes	3.0J	SOL 1018	Initiation à la recherche sociologique	3.0J

Bloc 70C Méthodologie 2

Option - Maximum 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
ANT 2070	Collecte de données ethnographiques	3.0J
SOL 1090	Construction des données qualitatives	3.0J

Bloc 70D Autochtones du Québec, du Canada et du monde

Option - Maximum 24 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ANT 2630	Langues en danger	3.0	GEO 3473	Territoires polaires et sociétés autochtones	3.0
ANT 2830	Cosmologies autochtones	3.0J	HAR 2201	Art et architecture : Premières nations	3.0
ANT 3000	L'autochtonie dans les pays andins	3.0	HAR 2717	Arts contemporains autochtones	3.0S
ANT 3030	Les Autochtones et l'État canadien	3.0J	HST 1044	Introduction à l'Amérique latine	3.0J
ANT 3171	L'Amérique latine contemporaine	3.0J	HST 2444	Autochtones, État et société au Canada	3.0J
ANT 3854	Autochtones de l'Est canadien	3.0S	INN 1901	Innu 1 (niveau A1.1)	3.0J S
ANT 3855	Autochtones de l'Ouest nord-américain	3.0J	INN 1902	Innu 2 (niveau A1.2)	3.0S
ANT 3858	Autochtones d'Amérique latine	3.0	INN 1903	Innu 3 (niveau A1.3)	3.0S
ANT 3882	Préhistoire du Québec	3.0J	INN 1904	Innu 4 (niveau A1.4)	3.0
ANT 3885	Préhistoire de l'Amérique du Nord	3.0	PHL 3900	Pharmacologie des plantes médicinales: introduction	3.0J
AUT 2001	Introduction aux langues autochtones	3.0J	POL 3159	Politique et gouverne des peuples autochtones	3.0J
CRI 3001	La justice pénale et les autochtones	3.0S	PPA 2550	Éducation, des enjeux et perspectives autochtones	3.0
DRT 1011S	Droit canadien et peuples autochtones	3.0J	PSE 2210	Intervention psychoéducatrice en contexte autochtone	3.0J
DRT 3015	Traditions juridiques autochtones	3.0	REL 2270	Traditions spirituelles autochtones	3.0J
DRT 3111	Droit international et peuples autochtones	3.0J	SVS 3175	Travail social auprès des autochtones	3.0J
DRT 3813	Le territoire et les peuples autochtones	3.0			

Bloc 70E Cours connexes

Option - Maximum 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ANT 1020	Homme/femme : constructions culturelles	3.0J	GEO 2242	Géographie culturelle	3.0J
DMO 2100	Population canadienne	3.0	SOL 2104	Relations ethniques	3.0J
DRT 1002S	Introduction au droit	3.0J	SOL 3404	Rapport de genre et sexualités	3.0

Bloc 70F

Option - Maximum 6 crédits

COURS	TITRE	CR.H.
AUT 3001	Stage individuel	3.0
AUT 3002	Stage collectif	3.0

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Les étudiants qui n'ont pas de formation universitaire en sciences sociales doivent prendre un des cours du bloc 70B (ANT1065, HST1010, POL1100 ou SOL1018).

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 8.2 Reconnaissance de crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalences de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. De façon générale, seuls les cours suivis dans les dix années précédant la première inscription de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en études autochtones. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.